

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-188 déclarant cessibles, au bénéfice de SNCF Réseau, les parcelles de terrains cadastrées section AG n°4, 6, 8, 9, 10, 11 et 181 sises rue Noël Pons sur la commune de Nanterre nécessaires au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann - Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et urgentes les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2017331-0001 du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-08 du 24 janvier 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 modifiée et relative au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2019-105 du 29 mai 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au bénéfice de SNCF Réseau, en vue de l'acquisition des parcelles de terrains sises rue Noël Pons sur la commune de Nanterre nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « ÉOLE », de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 17 juin 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le procès-verbal et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 juillet 2019 ;
- Vu** le courrier du 12 novembre 2019 sollicitant la cessibilité des parcelles de terrains cadastrés section AG n° 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 181 sises rue Noël Pons sur la commune de Nanterre nécessaires au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Vu** le courrier précité complété le 2 janvier 2020 demandant de faire constater l'urgence des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrains cadastrés section AG n° 4, 6, 8, 9, 10, 11 et 181 sises rue Noël Pons sur la commune de Nanterre nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

Considérant que la maîtrise foncière par SNCF Réseau de l'ensemble de ces biens présente un caractère d'urgence afin de permettre la mise en service de la base de maintenance à la date de mise en service du projet EOLE prévue à la fin de l'année 2022, sur le secteur Haussmann-Saint-Lazare-Nanterre ;

Considérant que cette date de mise en service ne pourra être respectée qu'après réalisation des travaux de démolition des pavillons situés sur les parcelles précitées, au plus tard en juin 2021, consultation des entreprises en octobre 2020 et réalisation préalable de diagnostics géothermiques, de pollution, amiante et plomb ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SNCF Réseau, les parcelles de terrains cadastrés section AG n° 4, 6, 8, 9, 10, 11 et 181 sises rue Noël Pons sur la commune de Nanterre nécessaires au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) figurant sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont constatées urgentes les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus, conformément à l'article R.232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des projets EOLE-NExt au sein de SNCF Réseau et le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le - 7 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture
Le préfet,

Vincent BERTON